AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202210-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 10
INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPÉCIAUX AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD , M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD , Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

****

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment son article 3 ;

AR Prefecture
083-218301075-20220929-DEL2909202210-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

VU la délibération municipale n° 4 en date du 16 décembre 2021 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Adjoints Spéciaux au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et à un Conseiller Municipal et modifiant le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ;

VU la délibération municipale n° 1 du 29 septembre 2022, décidant du non maintien de M. Jean-Michel BENHAMOU, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que suite à d'élection d'un nouvel Adjoint au Maire (au 9ème rang) en remplacement de M. Jean-Michel BENHAMOU et de l'attribution de nouvelles prérogatives aux Conseillers Municipaux délégués Martine BOUVARD et Christian BESSERER, il y a lieu d'une part, d'attribuer une indemnité de fonction au 9ème Adjoint au Maire et de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire des indemnités entre les Adjoints au Maire, les Adjoints Spéciaux et les Conseillers Municipaux délégués ;

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale des Adjoints au Maire des communes de 10 000 à 19 999 habitants à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20. »*

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article. »*

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les indemnités attribuées au 9ème Adjoint au Maire et de revoir la répartition des indemnités des Adjoints au Maire, des Adjoints Spéciaux et des Conseillers Municipaux délégués, en modifiant le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités, joint en annexe de la délibération municipale n° 4 en date du 16 décembre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à :
- 16,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité de fonctions du Premier Adjoint au Maire ;
- 14,41 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité de fonctions des Adjoints au Maire (rang 2 à 9) et des Adjoints Spéciaux ;
- 6,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité de fonctions des deux Conseillers Municipaux attributaires de nouvelles délégations ;

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202210-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE l'indemnité de fonction du Premier Adjoint au Maire à 16,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire (rang 2 à 9) et des Adjoints Spéciaux à 14,41 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité des deux Conseillers Municipaux délégués attributaires de nouvelles prérogatives (Mme Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER) à 6,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération et remplace celui annexé à la délibération municipale n° 4 en date du 16 décembre 2021.

PRECISE que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

23 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD), 6 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-sur-ARGENS (Var)

Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI,
Premier Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301075-20220929-DEL2909202210-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SEPTEMBRE 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT INDICATIF SEPTEMBRE 2022
CAYRON Jean	Maire	65%	2 616,59 €
GNERUCCI Yoann	1er Adjoint au Maire	16,61%	668,78 €
MASSON Robert	2ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €
NOURI Isabelle	3ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €
BACQUET Jacques	4ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €
LOUISA Marie-Reine	5ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €
PRIARONE Gilles	6ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €
PICQ Catherine	7ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €
DEMONEIN Caroline	8ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €
BUSNEL Jérôme	9ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €
STEINMETZ Eve	Adjointe Spéciale	14,41%	580,22 €
SAVIO Jean-Claude	Adjoint Spécial	14,41%	580,22 €
BOUVARD Martine	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €
LELEU Sylvie	Conseillère Municipale déléguée	11,20%	450,86 €
TESSONNEAU Pascale	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €
MERIMECHE Kader	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €
BESSERER Christian	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €
SCHWALLER Carole	Conseillère Municipale déléguée	10,06%	404,97 €
METIVIER Stéphanie	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €
LEGRAND Svetlana	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €
FABRE Julien	Conseiller Municipal	6,00%	241,53 €
DAMO Elio	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €
BIANCHI Marie-Line	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €
FLECHE Patrick	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €
		Enveloppe élus	**12 579,70 €**
		Enveloppe Adjoints et Conseillers	**9 963,11 €**